

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2023-2024

**Centre
de services scolaire
de Sorel-Tracy**

Québec



Acronymes

CFPEAST : Centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes de Sorel-Tracy

CSSST : Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

DEP : Diplôme d'études professionnelles

DES : Diplôme d'études secondaires

DG : Direction générale

EHDA, élèves HDA : Élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage

FP : Formation professionnelle

FGA : Formation générale des adultes

FGJ : Formation générale des jeunes

MÉQ : Ministère de l'Éducation du Québec

PEVR : Plan d'engagement vers la réussite

SARCA : Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

SGC : Service du secrétariat général et des communications

SÉ : Service des ressources éducatives

SRF : Services des ressources financières

SRH : Service des ressources humaines

SRMTI : Services des ressources matérielles et des technologies de l'information

STAD : Service du transport, de l'approvisionnement et du développement organisationnel

Message de la présidence et de la direction générale

Une année marquée par l'action et l'engagement

C'est avec une grande fierté que nous vous présentons le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy. Encore une fois cette année, nous avons travaillé sans relâche avec l'ensemble de nos employés, partenaires et collaborateurs afin d'offrir le meilleur environnement d'apprentissage pour nos élèves.

Ce rapport brosse un portrait de notre Centre de services scolaire et de ses établissements primaires, secondaires, d'éducation des adultes et de la formation professionnelle, la composition du conseil d'administration et des différents comités du CSSST qui assurent une vigie sur notre fonctionnement et le suivi du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

Par ailleurs, cette année a notamment été marquée par la mise en œuvre de notre Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) ainsi que l'adoption du projet de réorganisation des écoles secondaires. Les nombreux défis ont été relevés avec succès grâce à l'engagement indéfectible de notre personnel, à la collaboration de nos parents et au soutien constant de nos partenaires communautaires.

L'éducation de nos élèves est une responsabilité collective, et ce rapport témoigne des nombreuses initiatives pour les aider à développer tout leur potentiel. Nous tenons à souligner les efforts remarquables de nos équipes, tant au niveau des écoles que des services administratifs, pour maintenir un niveau d'excellence dans nos façons de faire.

Notre avenir repose sur la capacité de chacun à s'adapter, à innover et à collaborer. Ensemble, nous continuerons à relever les défis ! Ensemble, nous sommes engagés dans la réussite !

Je vous invite à prendre connaissance des réalisations de cette année, et je vous remercie pour votre confiance et votre soutien constant.

Geneviève Péloquin
Présidente du conseil d'administration

Christian Lacourse
Directeur général

Table des matières

Acronymes.....	ii
Message de la présidence et de la direction générale	iii
Table des matières	iv
1. Présentation du centre de services scolaire	1
1.1 Le centre de services scolaire en bref	1
1.2 Faits saillants	2
2. Gouvernance du centre de services scolaire	7
2.1 Conseil d'administration	7
2.2 Autres comités de gouvernance	10
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	12
3. Résultats.....	14
3.1 Plan d'engagement vers la réussite	14
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	19
3.3 Procédure d'examen des plaintes	20
4. Utilisation des ressources.....	25
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire	25
4.2 Ressources financières.....	27
4.3 Gestion et contrôle des effectifs.....	28
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus.....	29
4.5 Ressources matérielles.....	29
Annexes.....	31

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Créée en 1998, la Commission scolaire de Sorel-Tracy, maintenant le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, dispense des services éducatifs francophones à une clientèle jeune et adulte sur le territoire de la MRC de Pierre-de-Saurel, située en bordure du fleuve Saint-Laurent, des rivières Richelieu et Yamaska.

Cette vaste plaine de la région de la Montérégie-Est regroupe douze municipalités, en milieux rural et urbain. En 2021, elle compte plus de 51 800 habitants et elle s'étend sur plus de 595 km.

1.1.1 Population scolaire

École	Niveau	Population scolaire 2023-2024
École Au Petit Bois	Primaire	345
École Christ-Roi	Primaire	73
École Yamaska	Primaire	120
École Laplume	Primaire	318
École Maria-Goretti	Primaire	413
École Martel	Primaire	271
École Monseigneur-Brunault	Primaire	96
École Monseigneur-Prince	Primaire	113
École Pierre-de-Saint-Ours	Primaire	96
École Sainte-Anne-les-Îles	Primaire	257
École Sainte-Victoire	Primaire	154
École Saint-Gabriel-Lalemant	Primaire	528
École Saint-Jean-Bosco	Primaire	377
École Saint-Roch	Primaire	244
École secondaire Bernard-Gariépy	Secondaire	835
École secondaire Fernand-Lefebvre	Secondaire	1110,61 Équivalent ETP
Pavillon Tournesol	Élèves HDAA	20
Centre d'éducation des adultes Pierre-de Saurel	FGA FP	247,24 321,10
Centre de formation professionnelle Bernard-Gariépy		Total 598,34 Équivalent ETP

1.2 Faits saillants

Plan de mise en œuvre du PEVR 2023-2027

Le comité du plan d'engagement vers la réussite (CEPRE) a élaboré un plan de mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite afin de soutenir les projets éducatifs des écoles et des centres. Ce plan regroupe une multitude de moyens reconnus efficaces. Ceux-ci sont présentés par grandes catégories selon les acteurs ciblés : classe, équipe-école et organisation. Ils visent l'ensemble des objectifs que nous retrouvons dans chacune des trois orientations du PEVR.

Renouvellement des contrats d'autobus et absence de bris de services

L'année 2023-2024 a débuté par le renouvellement des contrats de transport régulier pour une durée de 5 ans avec nos 5 entreprises de transport de la région, suite à quelques semaines de négociation. Ces négociations se sont bien déroulées et se sont conclues sans heurts, permettant d'assurer une continuité du service auprès des élèves.

Profitons de l'occasion pour mentionner que, grâce au dévouement et au professionnalisme de nos transporteurs, il n'y a eu qu'un seul bris de service pour toute l'année 2023-2024.

Décision favorable rendue pour le projet de réorganisation des écoles secondaires

L'année 2023-2024 s'est terminée par la décision du conseil d'administration de mettre fin aux écoles secondaires de cycle. À compter de l'année scolaire 2025-2026, les écoles secondaires de Sorel-Tracy offriront toutes deux les services éducatifs de la première à la cinquième secondaire, avec des programmes pédagogiques particuliers complémentaires. Cette réorganisation fait suite à de multiples consultations publiques menées depuis l'automne 2022. En minimisant les changements d'école, nous renforçons la continuité dans l'accompagnement éducatif, avec une structure d'encadrement continue dans chacune des écoles. Les deux écoles offriront un environnement sécuritaire et inspirant en favorisant la mixité d'âge et la stabilité, permettant aux élèves de s'épanouir dans un cadre structurant. Les espaces optimisés répondront également aux besoins diversifiés des élèves, tout en maximisant leur réussite et leur développement.

Grands chantiers dans les CFPEAST

Cette année a été marquée par des avancées importantes dans le cadre de l'Offensive formation en construction initiée par le gouvernement du Québec. Nous sommes fiers d'avoir lancé deux programmes stratégiques : l'attestation d'études professionnelles (AEP) en conduite d'engins de chantier avec 21 élèves et le diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité, attirant un total de 44 élèves pour ce dernier. Ces initiatives visent à répondre aux besoins grandissants du secteur de la construction et témoignent de notre engagement envers la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et prête à relever les défis de l'industrie.

D'autres réussites notables incluent l'augmentation des inscriptions en secrétariat et comptabilité, en électromécanique et en mécanique industrielle avec des groupes complets et plusieurs diplômés motivés à intégrer le marché du travail.

Projets d'embellissement des cours d'école et aménagement de classes extérieures

Au cours de l'année 2023-2024, six projets d'embellissement des cours d'école ont été réalisés, dont deux projets incluant l'aménagement d'une classe extérieure.

- École Christ-Roi (classe extérieure);
- École Maria Goretti;
- École Saint-Anne-les-Îles;
- École Saint-Gabriel-Lalemant;
- École Saint-Jean Bosco (classe extérieure);
- École Saint-Roch.



Embellissement de la cour d'école - École Christ-Roi



Classe extérieure - École Christ-Roi

Début des travaux de construction à l'École secondaire Bernard-Gariépy

Les travaux de la phase I en lien avec le remplacement du revêtement extérieur de l'École secondaire Bernard Gariépy ont débuté au printemps 2024.

Nous sommes déjà en mesure d'apprécier le nouveau concept épuré et lumineux.

Les travaux de la phase II débiteront dès le printemps 2025.



1.3 Services éducatifs et autres services

L'article 207.1 de la *Loi sur l'instruction publique* définit ce qu'est la mission d'un centre de services scolaire :

« Le centre de services scolaire a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population.

À cette fin, en respectant le principe de subsidiarité, il organise les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assure de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

Le centre de services scolaire veille également à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire, en collaboration avec ses établissements d'enseignement et le comité de parents, de même qu'il contribue, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, économique et culturel de sa région

Aux fins du deuxième alinéa, on entend par « principe de subsidiarité » le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves. »

1.3.1 Services offerts

L'éducation préscolaire :

Six classes de préscolaire 4 ans à temps plein sont offertes dans six établissements différents (Martel, Maria-Goretti, Sainte-Anne-les îles, Saint-Roch, Pierre-de-St-Ours et Christ-Roi).

De plus, le programme Passe-Partout est disponible dans 5 de nos écoles pour les enfants de 4 ans du territoire du Centre de services.

L'éducation préscolaire 5 ans est offerte à temps plein dans 14 des écoles primaires situées sur le territoire du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy. Il n'y a que l'école Laplume qui, étant une école de 2^e et 3^e cycle, n'offre pas la maternelle 5 ans.

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire :

Tous les élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy ont accès à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire général. Cet enseignement est dispensé en conformité avec le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et avec les programmes d'études prévus par le ministère de l'Éducation du Québec.

Dans nos écoles secondaires, nous offrons des projets pédagogiques particuliers pour nos élèves de la 1^{re} à la 3^e secondaire. Pour les autres niveaux, nous offrons le régulier et les préalables collégiaux. En fonction des cours choisis en 4^e et 5^e secondaire, l'élève peut teinter son parcours en projet pédagogique particulier.

L'adaptation scolaire :

L'adaptation scolaire désigne l'ensemble des services offerts aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage présentant des besoins particuliers. Elle vise à atténuer les difficultés de l'élève afin qu'il puisse apprendre dans les meilleures conditions possibles. L'adaptation scolaire comprend des services directs à l'élève, de l'accompagnement et du soutien.

Nous avons 3 écoles primaires qui ont des classes spécialisées régionalisées afin de répondre aux besoins particuliers de nos élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'offre pour nos élèves à besoins particuliers est répartie entre nos deux écoles secondaires en fonction de l'âge des élèves.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire compte une école primaire- secondaire, le Pavillon Tournesol, qui offre les services adaptés pour notre clientèle avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère avec ou sans trouble associé.

Les Services complémentaires :

Les Services complémentaires offrent des services dans une optique de soutien à l'élève et d'accompagnement des ressources en complément des services d'enseignement. Ils sont proposés en continuité et se déploient à l'intérieur de 4 grands volets :

- le soutien à l'apprentissage;
- la vie scolaire;
- l'aide à l'élève;
- la promotion et la prévention.

L'éducation des adultes :

Le CSSST offre, à l'éducation aux adultes, les services suivants aux élèves de 16 ans et plus : Formation générale de niveau secondaire et présecondaire, francisation, insertion sociale et socioprofessionnelle, reconnaissance des acquis et services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).

La formation professionnelle :

La formation professionnelle est offerte aux personnes désirant obtenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). La liste complète des programmes offerts se trouve sur le site internet du Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes de Sorel-Tracy.

Service aux entreprises et à la communauté :

Le Service aux entreprises du Centre de services scolaire contribue au rehaussement des compétences des travailleurs de la région grâce à une offre de formation qui répond aux besoins des entreprises et des individus. Pour une formation sur mesure, une formation de base aux employés, une spécialisation, un perfectionnement, l'obtention ou le renouvellement d'une carte de compétence, le Service aux entreprises peut organiser la formation qui convient, généralement adaptée pour chaque situation particulière.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

Le 15 juin 2020, la Commission scolaire de Sorel-Tracy est devenue le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (CSSST). Le conseil d'administration est entré en fonction le 20 octobre 2020. Comme prévu par la *Loi*, c'est la direction générale qui a assumé les fonctions du futur Conseil pendant la période de transition, soit du 8 février au 20 octobre 2020.

2.1 Conseil d'administration

Le rôle des membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire est d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative.

Membres du conseil d'administration

Nom	Poste occupé
Marie-Ève Gauthier Grenon	Membre parent district 1 et vice-présidente
Patricia Gagné	Membre parent district 2
Marilyn Meynieu	Membre parent district 3
Geneviève Péloquin	Membre parent district 4 et présidente
Jessica Beauchemin	Membre parent district 5
Ariane Cournoyer	Membre du personnel enseignant
Annie Lalancette	Membre du personnel de soutien
Myriam Wagner	Membre du personnel professionnel
Natalie Massicotte	Membre du personnel – direction d'établissement
Martine Rondeau	Membre du personnel d'encadrement
Jonathan Charbonneau	Membre du personnel d'encadrement non-votant
Marie-Claude Beaudoin	Membre de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou des ressources humaines
Mathieu Brochu	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
Michel De Oliveira	Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
Delphine Salvail	Membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
Anabelle Dubé-Laforest	Membre de la communauté âgée de 18 à 35 ans

Calendrier des séances tenues

- 29 août 2023
- 24 octobre 2023
- 5 décembre 2023
- 30 janvier 2024
- 26 mars 2024
- 21 mai 2024 (séance extraordinaire)
- 25 juin 2024

Décisions du conseil d'administration

- Désignation de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'administration
- Nomination des membres des comités statutaires du conseil d'administration (comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification, comité des ressources humaines, comité consultatif de transport)
- Nomination de la personne responsable du traitement des plaintes
- Adoption du Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves et abolition du Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève
- Adoption de la liste des projets immobiliers 2023-2024
- Autorisation à un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada
- Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant au 30 juin 2023
- Institution d'un régime d'emprunt à court terme – marge de crédit
- Autorisation des signataires aux comptes bancaires des écoles
- Adoption d'un mandat de consultation – projet de réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
- Demande d'ajout d'espace – construction d'une nouvelle école primaire incluant un gymnase double au 212, rue Guèvremont (amendement à la résolution CA.22-10-4172 – École Saint-Gabriel-Lalemant et à la résolution CA.22-10-4173 – École Maria-Goretti)
- Demande d'ajout d'espace – demande de construction d'un gymnase double, d'un réaménagement de la grande salle en 3 salles de classe et de l'ajout de 2 classes pour la formation générale (amendement à la résolution CA.22-10-4174 – École Laplume)
- Adoption du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027
- Lettre d'appui à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour le projet d'une patinoire extérieure couverte
- Lettre d'appui à la Ville de Sorel-Tracy pour le projet de revitalisation du Parc sous les Pins
- Dépôt du rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
- Adoption du cadre d'organisation scolaire 2024-2025
- Adoption du calendrier scolaire 2024-2025 – secteur jeune

- Adoption du calendrier scolaire 2024-2025 – formation générale des adultes
- Adoption du calendrier scolaire 2024-2025 – formation professionnelle
- Adoption des amendements à la Politique 637 – Cadre administratif de la tarification des services du midi
- Adoption de l’avis public, du calendrier de consultation et dépôt du projet de réorganisation des écoles secondaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
- Octroi d’un contrat de construction pour la réfection de l’enveloppe extérieure et des issues de secours à l’École secondaire Bernard-Gariépy
- Approbation de l’état des taxes scolaires dues
- Amendements à la Politique 639 – Politique relative à la perception des créances
- Nomination des inspecteurs locaux en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme
- Adoption de la Politique de communications
- Entente sur le partage des locaux avec la municipalité de Yamaska
- Octroi d’un contrat de service pour le cours AEP 4267 – Conduite d’engins de chantier
- Appui et engagement du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy envers la tenue de la 61e finale des Jeux du Québec en 2027 à la Ville de Sorel-Tracy
- Approbation finale – projet de réorganisation des écoles secondaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (répartition des cycles et des groupes de l’adaptation scolaire)
- Nomination d’un nouveau membre au Comité d’enquête à l’éthique
- Adoption du calendrier des séances du conseil d’administration pour l’année scolaire 2024-2025
- Désignation de nouveaux signataires des comptes bancaires du Centre de services scolaire
- Autorisation d’instituer un régime d’emprunt à court terme (marge de crédit – fonds de financement)
- Autorisation d’instituer un régime d’emprunt à court terme (facilité de crédit – Desjardins)
- Octroi d’un mandat de consultation publique – réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires du secteur Tracy et réfection de l’École Enfant-Jésus

2.2 Autres comités de gouvernance

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	M ^{me} Marie-Claude Beaudoin M ^{me} Jessica Beauchemin M. Michel De Oliveira M ^{me} Natalie Massicotte M ^{me} Marie-Ève Gauthier-Grenon
Comité de vérification	M ^{me} Patricia Gagné M. Mathieu Brochu M ^{me} Marilyn Meynieu M ^{me} Martine Rondeau M ^{me} Delphine Salvail
Comité des ressources humaines	M. Michel De Oliveira M. Mathieu Brochu M ^{me} Jessica Beauchemin M ^{me} Marilyn Meynieu M ^{me} Geneviève Péloquin

■ Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	Tout le personnel d'encadrement du Centre de services scolaire
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	M ^{me} Chantal St-Louis M ^{me} Émilie Bourassa M ^{me} Vanessa Leroux Cournoyer M ^{me} Kathycia Aussant M ^{me} Mélanie Descheneaux M ^{me} Karine Therrien M ^{me} Carole-Ann Charbonneau M ^{me} Vanessa Bourdage M ^{me} Darnelle Rosclair M ^{me} Caroline Deshaies D'Amours M ^{me} Maggie Bussièrès
Comité consultatif de transport	M ^{me} Marie-Lou Ménard M ^{me} Anabelle Dubé-Laforest M. Patrick Lamothe M ^{me} Annie Lalancette

Comité de répartition des ressources	M. Christian Lacourse M ^{me} Martine Rondeau M ^{me} Stéphanie Fréchette M. Marc Vigneault M ^{me} Chantal St-Louis M. Maxime Fiset M ^{me} Audrey Mills M. Patrick Cavanagh M ^{me} Natalie Massicotte M ^{me} Mélanie Déziel M ^{me} Paule Brouillard
Comité d'engagement pour la réussite des élèves	M. Christian Lacourse M ^{me} Martine Rondeau M ^{me} Paule Brouillard M ^{me} Karine Boily M ^{me} Karine Généreux M. Patrick Lamothe M. Benjamin Cournoyer M. Patrick Cavanagh M ^{me} Christiane Bouthillier M ^{me} Laurence Cournoyer M ^{me} Anne Lessard M ^{me} Marie-Frédérique Fillion-Gagnon M ^{me} Ariane Cournoyer M ^{me} Sophie Langevin M ^{me} Andrée-Anne Martin M ^{me} Marianne Huppé
Comité de parents	M ^{me} Catherine Parent M ^{me} Geneviève Côté M ^{me} Marie-Klaude Vaudreuil Pronovost M ^{me} Laurence Lévis M. Hugo St-Amand M ^{me} Candy Daisy Provost M ^{me} Karine Therrien M ^{me} Marilyn Meyniew M ^{me} Jessica Beauchemin M ^{me} Marie-Chantal Beaudoin M ^{me} Gabrielle Gélinas St-Ours M ^{me} Dominique Ruel M ^{me} Marie-Eve Gauthier Grenon M ^{me} Geneviève Gignac M ^{me} Geneviève Gendron M. Maksym Biletskyi M ^{me} Kathy Pozer M ^{me} Vanessa Leroux Cournoyer

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est entré en vigueur le 10 mars 2022. Il se trouve en annexe B du présent rapport.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, aucune plainte fondée sur le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Le 1er mai 2017, la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* était adoptée par le gouvernement du Québec, élément fondamental pour assurer l'intégrité de l'administration publique. Cette *Loi* a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy a établi et diffusé sa procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles, tel qu'exigé par cette *Loi*. Cette procédure a été adoptée par le Conseil des commissaires le 21 novembre 2017. Ainsi, les fonctions devant être exercées par la personne ayant la plus haute autorité administrative ont été déléguées à la direction générale, qui a ensuite désigné un responsable du suivi des divulgations et de l'application de cette procédure au sein de l'organisme.

Les Centres de services scolaires ont l'obligation de faire état du nombre de divulgations reçues dans leur rapport annuel. Au terme de l'année scolaire 2023-2024, aucune divulgation n'a été portée à l'attention du responsable du suivi des divulgations et de l'application de la procédure visant à faciliter la divulgation des actes répréhensibles.

▪ **Reddition de comptes de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles* à l'égard des organismes publics**

Reddition de comptes 2023-2024 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	0
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Le 2^e plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire prend en compte les objectifs déterminés par le ministre conformément à l'article 459.2 ainsi que sur des objectifs découlant des constats généraux du sondage de perceptions et de l'analyse de nos enjeux.

Ce plan s'appuie sur les 5 valeurs de notre centre de services scolaire afin d'atteindre notre mission et la vision que nous nous sommes données.

	Objectifs	INDICATEUR	DONNÉE DE DÉPART	Cible 2027	RÉSULTATS 2023 -2024
Orientation 1 Faire de la réussite de nos élèves jeunes et adultes notre priorité	Accroître la réussite de nos élèves en augmentant à 74% le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification après 7 ans.	Taux de diplomation après 7 ans. Source : MEQ, SNI, DGVI, DIS, Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015.	72,2 % Cohorte 2015 suivie jusqu'en 2022	74%	69,3% Cohorte de 2016 suivie jusqu'en 2023
	Accroître la réussite de nos élèves en augmentant à 71% le taux de réussite des garçons.	Taux de diplomation après 7 ans par genre. Source : MEQ, SNI, DGVI, DIS, Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015.	67,6 % Cohorte 2015 suivie jusqu'en 2022	71%	62,6% Cohorte de 2016 suivie jusqu'en 2023
	Accroître la réussite de nos élèves en augmentant à 50% le taux de réussite des élèves HDAA.	Taux de diplomation après 7 ans des élèves ayant un PI. Source : MEQ, SNI, DGVI, DIS, Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015.	40 % Cohorte 2015 suivie jusqu'en 2022	50%	45,9% Cohorte de 2016 suivie jusqu'en 2023
	Accroître la réussite de nos élèves en augmentant à 75% le taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans.	Taux d'obtention d'un diplôme de formation professionnelle (ASP, AEP, DEP) après 3 ans. Source : MEQ, SNI, DGVI, DIS, Taux d'obtention d'un diplôme de formation professionnelle après 3 ans	72,2% Cohorte de 2019-2020 suivie jusqu'en 2021-2022	75%	71,7% Cohorte de 2020-2022 suivie jusqu'en 2022-2023

Le Centre de service scolaire de Sorel-Tracy s'est doté d'un plan de mise en œuvre afin d'atteindre les cibles du PEVR. Naturellement, la grande majorité de son plan s'actualise par les projets éducatifs de ses établissements.

Diplomation :

Nous avons un écart de :

- 4,7% pour l'atteinte en 2027 de notre cible sur l'obtention d'un premier diplôme ou une première qualification;
- 8,4 % pour l'atteinte en 2027 de notre cible pour l'obtention d'un premier diplôme ou une première qualification pour nos garçons;
- 4,1% pour l'atteinte en 2027 de notre cible pour l'obtention d'un premier diplôme ou une première qualification pour nos élèves HDAA;
- 3,3% pour l'atteinte en 2027 de notre cible du *taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans*.

Dans un premier temps, nous utilisons des outils de données concernant les élèves non éligibles à la diplomation. Ces données nous permettent d'identifier les élèves pour lesquels certaines matières sont en échecs et qui pourraient compromettre l'atteinte de la qualification ou diplomation. Une fois les élèves ciblés, l'école est en mesure de mettre en place des moyens et d'assurer un suivi serré auprès de l'élève et d'en informer ses parents.

De plus, nous analysons les résultats des élèves aux épreuves uniques. L'analyse par questions nous permet de dégager les contenus qui sont moins bien réussis et d'accompagner les enseignants à les enseigner différemment en se basant sur des pratiques efficaces et en faisant l'arrimage de contenus essentiels entre les années.

Objectifs		INDICATEUR	DONNÉE DE DÉPART	Cible 2027	RÉSULTATS 2023 -2024
Orientation 2 : Améliorer les compétences en littératie et numératie de nos élèves	Améliorer le niveau de littératie de nos élèves en haussant de 3% la proportion d'élèves qui obtiennent 70% et plus à l'épreuve de lecture en français, langue d'enseignement, 4e année du primaire.	Proportion d'élèves qui obtiennent 70 % et plus à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4e année du primaire.	63,82 % Juin 2022	66,82 %	54,6% Juin 2024
	Améliorer le niveau de numératie de nos élèves en haussant de 5 % la proportion d'élèves qui obtiennent 70% et plus à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence résoudre), 6e année du primaire.	Proportion d'élèves qui obtiennent 70 % et plus à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence Résoudre), 6e année du primaire.	53,3 % Juin 2022	58,23 %	76,4% Juin 2024
	Améliorer le niveau de littératie de nos élèves en haussant de 2% la proportion d'élèves qui obtiennent 70% et plus à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2e secondaire.	Proportion d'élèves qui obtiennent 70 % et plus à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2e année du secondaire.	53,87 % Juin 2022	55,87 %	55,2% Juin 2023
	Améliorer le niveau de littératie de nos élèves en haussant de 5% le taux de réussite à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 6e année du primaire.	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire de lecture 6e année.	70,2 % Juin 2022	75,2 %	87,8% Juin 2024
	Améliorer le niveau de numératie de nos élèves en haussant de 5% le taux de réussite à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence raisonner) 6e année du primaire.	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire de mathématique 6e année pour la compétence raisonner	Raisonner : 64,0% Juin 2022	69 %	75,4% Juin 2024
	Améliorer le niveau de numératie de nos élèves en haussant de 2% le taux de réussite à l'épreuve du centre de services scolaire de mathématique de 2e secondaire.	Taux de réussite à l'épreuve de mathématique du centre de services scolaire de la 2e secondaire.	47,5% Juin 2022	49,5 %	55,2% Juin 2024
	Améliorer le niveau de numératie de nos élèves en maintenant un écart supérieur entre nous et l'ensemble des écoles publiques de la province, au taux de réussite à l'épreuve unique de mathématique CST, 4e secondaire. *Culture, société et technique (063 420) et mathématique SN*, 4e secondaire. *Sciences naturelles (065 420).	Écart du taux de réussite entre nous et l'ensemble des écoles publiques de la province à l'épreuve unique de mathématique de la 4e secondaire dans les séquences CST et SN.	CST 15,5 % SN : - 1 % Juin 2022	--	CST : -0,6% SN : -4,4 % Juin 2024
	Améliorer le niveau de littératie de nos élèves en maintenant un écart supérieur entre nous et l'ensemble des écoles publiques de la province au taux de réussite à l'épreuve unique d'écriture en français, langue d'enseignement, 5e secondaire.	Écart du taux de réussite entre nous et l'ensemble des écoles publiques de la province à l'épreuve unique en français écriture de la 5e secondaire.	3,9 % Juin 2022	--	+4,5% Juin 2024
	100% des établissements auront mis en place annuellement au moins une équipe collaborative (déterminer les savoirs essentiels, identifier les cibles d'apprentissage à atteindre chez les élèves, planifier les séquences d'enseignement et l'évaluation et réajuster les pratiques d'enseignement en fonction de l'atteinte des cibles en se basant sur le pistage des données) en français ou en mathématique.	Nombre d'écoles qui met en application l'ensemble des critères contenus dans la parenthèse.	23,52%	100%	Comme convenu dans le PEVR, la cible de départ a été déterminée durant l'année scolaire 2023-2024

Réussite aux épreuves ministérielles uniques

Les épreuves uniques sont administrées aux mêmes moments à l'ensemble des élèves de la province. Cela nous permet de nous comparer avec les autres élèves de la province et de cibler nos forces et nos défis.

Nous sommes fiers de constater que nos élèves ont des écarts favorables avec les autres élèves de la province fréquentant les écoles publiques pour l'ensemble des compétences en français de 5e secondaire.

Bien que nous remarquions encore un défi en sciences et en histoire du Québec et du Canada, nous ne pouvons passer sous silence le bond spectaculaire que nos élèves ont fait en mathématique de 4^e secondaire notamment dans la séquence technico-sciences.

Nous ne pouvons que féliciter nos élèves pour leurs efforts, nos parents qui collaborent avec l'école et qui soutiennent leurs enfants dans leur réussite scolaire et les membres du personnel qui gravitent de près autour d'eux.

Ensemble, engagés pour ta réussite est notre slogan et nous croyons fortement que la responsabilité de cette réussite se partage entre tous les membres de notre personnel, les parents, les élèves et la communauté. C'est en ayant à cœur d'offrir un enseignement de qualité basé sur des pratiques efficaces et de se réajuster face aux défis que des changements positifs se produisent.

■ Résultats des élèves du centre de services scolaires aux épreuves uniques du ministère de juin 2024 et comparatif des résultats avec le réseau public de la province

Juin 2024		CSS SOREL-TRACY	Province	Écart de réussite avec la province
Français 5^e sec.	Épreuve écrite	79,5	75,0	+4,5
	Lecture	89,0	87,3	+1,7
	Com. orale	94,7	95,9	-1,2
	Global	89,1	86,1	+3,0
Anglais 5e sec. Programme de base	Int. orale	95,8	97,7	-1,9
	Comp. or. écr.	81,5	89,5	-8,0
	Écriture	87,8	94,5	-6,7
	Global	91,3	96	-4,7
Anglais 5e sec. Programme enrichi	Int. orale	97,2	99,3	-2,1
	Comp. textes	91,7	96,6	-4,9
	Écriture	97,2	98,8	-1,6
	Global	98,6	98,7	-0,1
Science et technologie 4e sec.	Théorie	62,2	76,1	-13,9
	Pratique	84,9	92,7	-7,8
	Global	71,4	84,8	-13,4
Mathématique CST 4e sec.	Résoudre	81,4	77,6	+3,8
	Raisonnement	81,6	82,2	-0,6
	Global	77,4	80,4	-3,0
Mathématique TS 4e sec.	Résoudre	100,0	91,1	+8,9
	Raisonnement	100,0	92,7	+7,3
	Global	100,0	92,4	+7,6
Mathématique SN 4e sec.	Résoudre	90,3	90,6	-0,3
	Raisonnement	87,2	91,6	-4,4
	Global	87,5	92,0	-4,5
Histoire du Québec et du Canada 4^e sec.	Global	73,4	80,2	-6,8

Résultats aux épreuves obligatoires et du CSS ciblés dans le PEVR

Les résultats en lecture sont en baisse au niveau de la 4^e année, mais en hausse au niveau de la 6^e année. Les résultats de 2^e secondaire en écriture sont également en légère hausse. La compréhension des critères d'évaluation et la mise en place des dispositifs efficaces en lecture sont à retravailler auprès des enseignants.

En numératie, l'ensemble de nos résultats sont en hausses pour les deux compétences. Nous croyons que cette hausse des résultats provient notamment de la mise en place d'un plan de formation et d'accompagnement des enseignants de la 1^{re} année à la 6^e année du primaire sur les structures afin de développer le sens des opérations chez nos élèves.

Objectifs		INDICATEUR	DONNÉE DE DÉPART			Cible 2027	RÉSULTATS 2023 -2024																														
Orientation 3 : Faire de nos écoles et de nos centres des espaces accueillants sécuritaires et...	Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité en rehaussant le pourcentage (%) des élèves mentionnant n’avoir jamais subi d’incidents de violence (menacés, frappés, insultés et torts sur internet).	Réponses « jamais » aux questions sur la violence subie (frappé, menacé, insulté, causé des torts sur internet) du sondage annuel administré aux élèves.	<table><tr><td>mai 2022</td><td>Él. prim</td><td>Él. Sec.</td></tr><tr><td>Menacés</td><td>79 %</td><td>78 %</td></tr><tr><td>Frappés</td><td>68 %</td><td>80 %</td></tr><tr><td>Insultés</td><td>34 %</td><td>40 %</td></tr><tr><td>Torts sur internet</td><td>86 %</td><td>83 %</td></tr></table>			mai 2022	Él. prim	Él. Sec.	Menacés	79 %	78 %	Frappés	68 %	80 %	Insultés	34 %	40 %	Torts sur internet	86 %	83 %		<table><tr><td></td><td>prim</td><td>sec</td></tr><tr><td>Menacés</td><td>61,7</td><td>71,2</td></tr><tr><td>Frappés</td><td>52,5</td><td>75,7</td></tr><tr><td>Insultés</td><td>24,9</td><td>40</td></tr><tr><td>Torts sur internet</td><td>76,8</td><td>73,8</td></tr></table>		prim	sec	Menacés	61,7	71,2	Frappés	52,5	75,7	Insultés	24,9	40	Torts sur internet	76,8	73,8
	mai 2022	Él. prim	Él. Sec.																																		
	Menacés	79 %	78 %																																		
	Frappés	68 %	80 %																																		
	Insultés	34 %	40 %																																		
Torts sur internet	86 %	83 %																																			
	prim	sec																																			
Menacés	61,7	71,2																																			
Frappés	52,5	75,7																																			
Insultés	24,9	40																																			
Torts sur internet	76,8	73,8																																			
Améliorer de 7 % le taux de satisfaction des parents au regard des communications sur le parcours scolaire de leur enfant, et ce, en temps opportun.	Réponse en accord au sondage du CSSST à la question: « Lorsque mon enfant vit des difficultés, on m’informe sur la progression de la situation ».	Primaire : 82 % Secondaire : 66 % (Décembre 2022)	Primaire : 89 % Secondaire: 73%	Sondage sera réalisé à l’automne 2025.																																	
Maintenir une offre de programmes diversifiés pour nos élèves des écoles secondaires.	Taux de participation des élèves du secondaire régulier à un projet pédagogique particulier.	67 %	70 %	70,86%																																	
100% des écoles et des centres auront recours au référentiel sur le bien-être de l’élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu.	Un référentiel est actuellement développé par le Ministère. Ce référentiel permettra la réalisation d’une analyse de situation portant sur les composantes essentielles du bien-être des élèves à l’école.	0%	100%	Le référentiel du MEQ n’a pas encore été diffusé.																																	

Climat scolaire

Tous les établissements font la passation du questionnaire qui permet à chaque milieu d'avoir un portrait de l'environnement scolaire comme milieu de vie (climat scolaire, sentiment de bien-être à l'école) et comme milieu sain et sécuritaire (agressions subies, perception de violence). Le questionnaire permet d'avoir les perceptions des élèves et des membres du personnel. Cela permet aux écoles de réguler les actions mises en place.

Projet pédagogique particulier

Tous les élèves de la 1^{re} à la 3^e secondaire sont dans un projet pédagogique particulier sauf pour nos élèves qui sont dans une classe spécialisée. Les élèves ont le choix entre 4 programmes différents soient : multisport, scientifique et technologique, artistique ou le programme d'éducation intermédiaire (PEI) (pour nos élèves de 1^{re} à 5^e secondaire). Par contre, en 2024-2025, nous n'accueillerons pas de nouveaux élèves dans le PEI, car nous offrirons un nouveau programme : Langues et monde. Pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire, ils peuvent, en fonction des options choisies, poursuivre dans leur programme.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

■ Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

■ Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence :

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès de la protectrice régionale de l'élève
Au Petit Bois (345 élèves)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	Voir note ci-dessous
Martel (271 élèves)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	
Monseigneur-Prince (113 élèves)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	
Saint-Roch (244 élèves)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	
Bernard-Gariépy (835 élèves)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	
Autres établissements	Aucun événement	Aucun événement	

* Un événement a fait l'objet d'une plainte auprès de la Protectrice régionale de l'élève. À la lumière de la faible proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès de la Protectrice de l'élève, l'école ne sera pas identifiée afin d'éviter que de l'information donnée permette d'identifier les élèves en cause.

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Les différents événements répertoriés dans le tableau ci-dessus ont donné lieu aux interventions suivantes, en application du *Plan de lutte à l'intimidation et à la violence* :

- Communication et rencontre avec les parents de la victime et de l'auteur;
- Suspension interne ou externe Accompagnement par un ou une technicienne en éducation spécialisée ou un ou une psychoéducatrice ou un ou une intervenante;
- Geste de réparation;
- Récréations supervisées pour les élèves concernés;

De plus, les établissements réalisent plusieurs activités de sensibilisation auprès des élèves, dans un souci de prévention des actes d'intimidation et de violence.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Porter plainte

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

La plainte peut être verbale ou faite par écrit.

La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

La plainte peut être verbale ou faite par écrit.

Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

M^{me} Sophie Cloutier
Responsable du traitement des plaintes
450 746-3990 poste 6012
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca
Formulaire de plainte

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite

Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement.

Un tel signalement est effectué directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par :

- Une enseignante ou un enseignant
- Une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire
- Une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement
- Un autre élève ou l'un de ses parents
- Etc.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse.

Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

Protection contre les représailles

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* protège contre toutes représailles ou menaces de représailles les personnes qui portent plainte ou qui font un signalement, collaborent au traitement d'une plainte ou d'un signalement ou accompagnent une personne qui formule une plainte ou un signalement.

Il est également interdit de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de porter plainte ou de faire un signalement.

Pour l'élève ou ses parents formulant une plainte ou un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Le fait de les priver de droits
- L'application d'un traitement différent
- La suspension ou l'expulsion de l'élève

Pour le personnel d'un établissement d'enseignement effectuant un signalement ou collaborant à l'examen d'une plainte ou d'un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Sa rétrogradation
- Sa suspension
- Son congédiement
- Son déplacement
- Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail

Les amendes pour une personne physique qui exercera des mesures de représailles ou menacera de le faire peuvent aller de 2 000 \$ à 20 000 \$. Ces amendes peuvent aller de 10 000 \$ à 250 000 \$ pour les personnes morales.

[1] La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » Pour de plus amples renseignements sur les actes de violence à caractère sexuel, vous pouvez consulter la page du gouvernement du Québec sur les formes de violence.

INTERVENTIONS VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Toutes les écoles du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy ont un plan de lutte dûment élaboré et évalué annuellement par l'équipe du plan de lutte de chacune des écoles.

Cette évaluation est présentée annuellement par chacune des directions à son conseil d'établissement.

Afin d'avoir une compréhension commune de ce que sont les situations de violence et d'intimidation, nous utilisons les définitions suivantes dans l'ensemble de nos établissements :

- Par « intimidation », on entend : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.
- Par « violence », on entend : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Annuellement, le CSSST administre un sondage aux élèves de la 4^e année du primaire jusqu'aux élèves de la 5^e année du secondaire, ainsi qu'aux membres du personnel afin de recueillir des données qui permettent d'orienter les actions du centre de services scolaire ainsi que celles de nos établissements.

Plusieurs actions en matière de prévention de l'intimidation et de la violence sont en place dans nos établissements, telles que, et sans se limiter :

- Production et distribution de documents à l'intention des parents;
- Formation pour les parents sur la cybersécurité;
- Trousse de cybersécurité et cyberintimidation pour les enseignants;
- Mesures d'encadrement;
- Production de document de mise en garde et recommandations au personnel et aux directions;
- Guide pratique pour soutenir l'intervention spécifique (ciblée et intensive) dans les cas d'intimidation et de violence;
- Promotion de la journée internationale de la non-violence du 2 octobre;
- Élaboration d'ateliers de prévention en collaboration avec différents partenaires.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

4.1.1 Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

En répartissant ses ressources, le CSSST s'assure de l'atteinte des objectifs suivants :

- Permettre aux différentes unités administratives d'assumer leur mandat et leurs responsabilités propres;
- Respecter le niveau des ressources dont dispose le centre de services scolaire dans le contexte de l'équilibre budgétaire et de la poursuite de l'atteinte de l'équité dans la répartition des ressources entre les établissements;
- Établir le niveau de ressources de chacun des secteurs dans une optique d'optimisation de ses ressources, tout en préservant le plus possible les services directs à l'élève;
- Assurer annuellement la répartition des ressources humaines par les plans d'effectifs ou la structure administrative pour les différentes catégories de personnel;
- Déposer un budget équilibré, soit un budget où les dépenses prévues sont égales aux revenus prévus;
- Administrer la décroissance des ressources dans un exercice de choix budgétaires collectifs lorsque des compressions budgétaires lui seront imposées.

4.1.2 Objectifs pour les établissements d'enseignement

Supporter l'autonomie de gestion, la responsabilité et l'imputabilité en situant, le plus près possible de l'élève, les choix budgétaires permettant ainsi :

- De mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque unité administrative, y compris la réalité sociale et économique de son milieu;
- Soutenir l'innovation et la créativité en dégagant des marges de manœuvre dans la répartition des ressources;
- Simplifier les processus administratifs susceptibles d'accentuer l'efficacité et l'efficience;
- Favoriser l'atteinte des objectifs et cibles inclus dans le projet éducatif.

4.1.3 Les principes de la répartition annuelle des revenus

- Les ressources sont réparties avec le plus grand souci d'équité et de transparence en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements;
- Les ressources sont réparties selon les orientations et les priorités retenues par le centre de services scolaire;

- Les établissements et le centre de services scolaire peuvent convenir de mettre des ressources en commun pour assurer une plus grande efficacité ou pour permettre le développement d'une activité.
- La répartition doit s'appuyer sur le « principe de subsidiarité », le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves (LIP 207.1).

Afin de répondre aux obligations qui lui incombent, le centre de services scolaire a choisi de répartir et de présenter ses activités en sept secteurs :

- La formation générale des jeunes;
- La formation générale des adultes;
- La formation professionnelle;
- Les activités du centre administratif;
- Le service de la dette;
- Le transport scolaire;
- Les investissements.

4.1.4 Les critères servant à déterminer les montants alloués

Les critères de répartition des ressources annuelles des revenus sont établis en collaboration avec le Comité de répartition des ressources. Ces critères respectent les objectifs et les principes de répartition adoptés par le conseil d'administration. Il est possible de consulter la Politique de répartition des ressources au :

<https://www.cs-soreltracy.qc.ca/Pub/CGPublic.aspx>.

Le critère le plus souvent utilisé est le nombre d'élèves. Il est cependant souvent combiné avec d'autres critères comme l'indice du milieu socio-économique, l'ordre d'enseignement ou les besoins locaux. Selon la nature des sommes à répartir, d'autres critères peuvent être utilisés, tels que le nombre d'employés, la superficie de l'école et les coûts historiques.

4.2 Ressources financières

L'année scolaire 2023-2024 s'est terminée au 30 juin avec un excédent de 1 154 758 \$. Une nouveauté de l'exercice 2023-2024 est l'application de la mesure 30510 – *Utilisation optimale des fonds publics* qui vise à assurer que les sommes allouées aux organismes scolaires, au bénéfice de leur mission, sont engagées rapidement dans l'année scolaire en cours et de permettre de mieux contrôler le niveau de l'excédent des revenus par rapport aux charges. Concrètement, cette mesure a une règle de récupération des excédents qui se traduit par une récupération de 50% du premier million excédentaire, de 75% du deuxième million excédentaire, puis une récupération complète au-delà de 2 millions de dollars excédentaires. Pour notre organisme, la récupération a été de 6 650 180 \$. Ainsi, du point de vue opérationnel, l'organisme a généré des excédents de près de 7,8 millions.

Ce surplus s'explique par différents facteurs, notamment par la hausse du financement. Parmi les hausses les plus significatives, ce sont celles des subventions de fonctionnement, des mesures d'appui ainsi que les allocations supplémentaires qui se distinguent davantage. Ces hausses sont une conséquence directe à l'augmentation de la clientèle, de l'indexation annuelle, du lancement de l'Offensive construction en formation professionnelle ainsi que des montants de bases de fonctionnement qui ont été augmentés à la suite de la signature des conventions pour pallier les augmentations salariales. Le surplus a également été généré par la pénurie du personnel qui a pour effet que plusieurs de nos postes permanents et temporaires n'ont pas été comblés. La pénurie du personnel limite également l'utilisation de plusieurs mesures qui ciblent le financement de ressources enseignantes, professionnelles et de soutien dans les établissements et de leur perfectionnement.

■ État des produits et des charges pour l'exercice terminé le 30 juin 2024

REVENUS	
Subvention de fonctionnement	88 684 985\$
Subvention d'investissement	1 159 914\$
Autres subventions	253 967\$
Taxe scolaire	4 846 986 \$
Droits chargés – services aux entreprises	766 958\$
Ventes de biens et services	4 262 405\$
Revenus divers	1 828 528\$
Amort. de la subvention d'investissement reportée	5 376 605\$
	107 180 260\$
CHARGES	
Enseignement et formation	43 986 775\$
Soutien à l'enseignement et à la formation	24 616 886\$
Services d'appoint	10 115 969\$
Activités administratives	4 815 390\$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	13 028 846\$
Activités connexes	9 234 799\$
Variation de la provision pour avantages sociaux	236 319\$
Perte (gain) sur disposition d'immobilisation	(9 481) \$
	106 025 502\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	1 154 758\$

■ **État de la situation financière du CSSST au 30 juin 2024**

ACTIFS FINANCIERS	
Encaisse	20 542 014\$
Subvention de fonctionnement à recevoir	11 422 396\$
Subvention d'investissement à recevoir	94 588 598\$
Taxes scolaires à recevoir	25 839\$
Débiteurs	1 276 947\$
Total des actifs financiers	127 855 793\$
PASSIFS	
Emprunts temporaires	2 747 265\$
Créditeurs et frais courus à payer	15 904 471\$
Provision pour avantages sociaux	109 354 747\$
Subvention d'investissement reportée	77 178\$
Fonds à destination spéciale	4 380 188\$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	66 454 178\$
Autres passifs	26 171 987 \$
Total des passifs	225 090 013\$
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(97 234 220) \$
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles	113 950 775\$
Stocks de fournitures et charges payées d'avance	1 812 245\$
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	115 763 020\$
EXCÉDENT ACCUMULÉ	18 528 799\$

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ **Répartition de l'effectif en heures**

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Heures d'absences (3)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1) Personnel d'encadrement	85 922,87		16 476,35	102 399,22	59
2) Personnel professionnel	83628,51	417,12	20 501,26	104 546,89	73
3) Personnel enseignant	585 144,27	7 429,69	51 068,09	643 642,05	648
4) Personnel de bureau, technicien et assimilé	396 815,88	2 874,67	71 718,12	471 408,67	699
5) Ouvriers, personnel d'entretien et de service	57 255,43	2 229,59	8 348,47	67 833,49	46
Total en heures	1 208 766,96	12 951,07	168 112,29	1 389 830,32	1 525

■ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	1 400 892,61 heures rémunérées.
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	1 389 830,32
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	11 062,29
Respect du niveau de l'effectif Choix de réponse : Oui/Non <i>(Si la réponse est « Non », le CSS doit informer des moyens qui ont été pris pour rectifier la situation)</i>	Oui

Le niveau d'effectif a été respecté cette année. Le nombre de professionnels et d'enseignants manquants dans plusieurs établissements nous a permis de ne pas dépasser le niveau proposé. Par ailleurs, le nombre d'heures supplémentaires est important et cela est dû au fait que les enseignants font de plus en plus de temps supplémentaire (surtout au secondaire). Le plan de rattrapage a aussi joué un rôle important à l'augmentation de ces chiffres, et ce, pour beaucoup de corps d'emploi.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

■ Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	0	0\$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	11	2 631 243\$
Total	11	2 631 243\$

4.5 Ressources matérielles

4.5.1 Ressources matérielles

Au cours de l'année 2023-2024, le Service des ressources matérielles a été en mesure de réaliser :

- Plus de 80 % des projets identifiés au Plan directeur 2023-2024;
- Près de 40 projets de différentes envergures durant la période estivale, en seulement 29 jours ouvrables, et ce, sans impacter la rentrée;

- La phase I du projet de remplacement du revêtement extérieur de l'École secondaire Bernard Gariépy, projet numéro 21-305, financé par la mesure 50630 - Travaux majeurs de réfection, selon l'échéancier et le budget établi.

Au cours de l'année 2023-2024, le Service de l'entretien technique quant à lui a été en mesure de :

- Répondre à près de 3 000 demandes de service durant l'année tout en minimisant les impacts sur les divers entretiens préventifs et normatifs de l'ensemble des actifs de notre parc immobilier;
- Réaliser plus de 300 requêtes durant la période estivale avec seulement 75% de la main-d'œuvre;
- Réaliser l'ensemble des demandes de service sans accident avec perte de temps.

■ **Maintien de l'actif immobilier**

2022-2023 (Année précédente)		2023-2024 (Année de reddition de comptes)	
Solde non investi ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
7 346 339 \$	10 995 494 \$	15 608 709 \$	5 267 966 \$

4.5.2 Ressources informationnelles

Le Service des technologies de l'information a continué de progresser dans la mise en place de nouvelles mesures en cybersécurité ainsi que différentes actions en infrastructure, mise à jour du matériel désuet, rédaction de politiques d'utilisation et de sécurité de l'information, de directives et cadres de référence.

Sans être exhaustif, voici un résumé des travaux majeurs effectués :

- Remplacement des photocopieurs;
- Rehaussement de l'authentification du réseau wifi;
- Amélioration de la tolérance aux pannes du réseau de fibre optique dans les secteurs hors ville;
- Poursuite du remplacement du matériel désuet;
- Début de la migration des ordinateurs compatible en Windows 11;
- Début du remplacement des bornes wifi désuètes;
- Poursuite de la migration de nos systèmes vers l'infonuagique;
- Poursuite du rehaussement de la posture de cybersécurité;

Annexes

Annexe A : États financiers 2023-2024

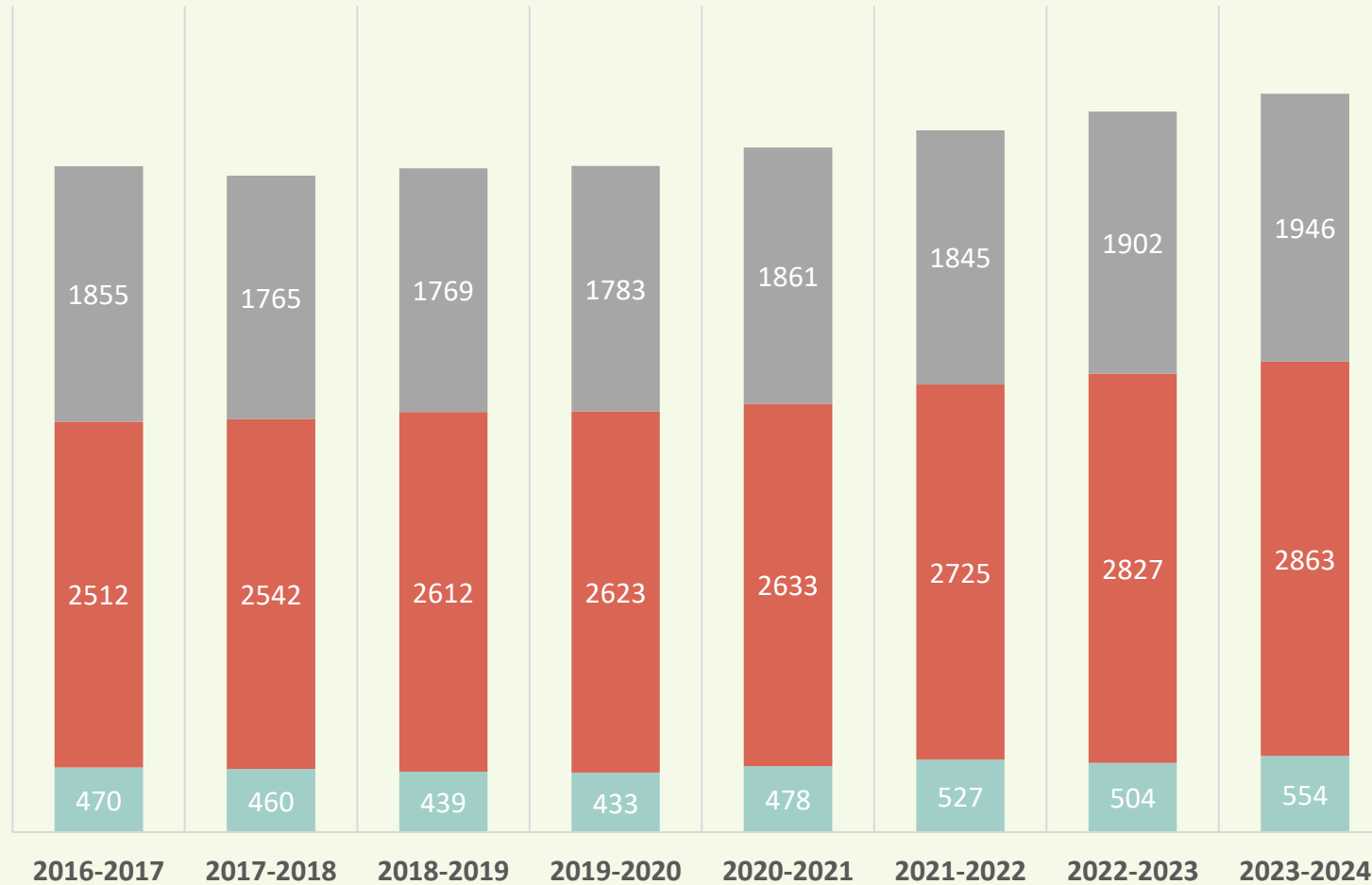
Annexe B : Règlement éthique et déontologie des membres du conseil d'administration

ÉTATS FINANCIERS

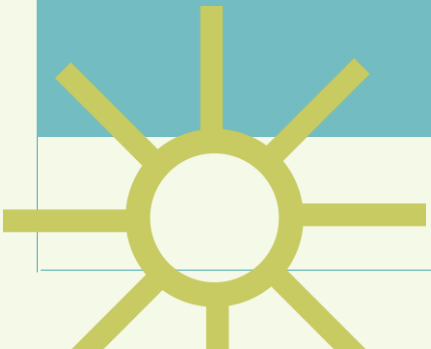
2023-2024

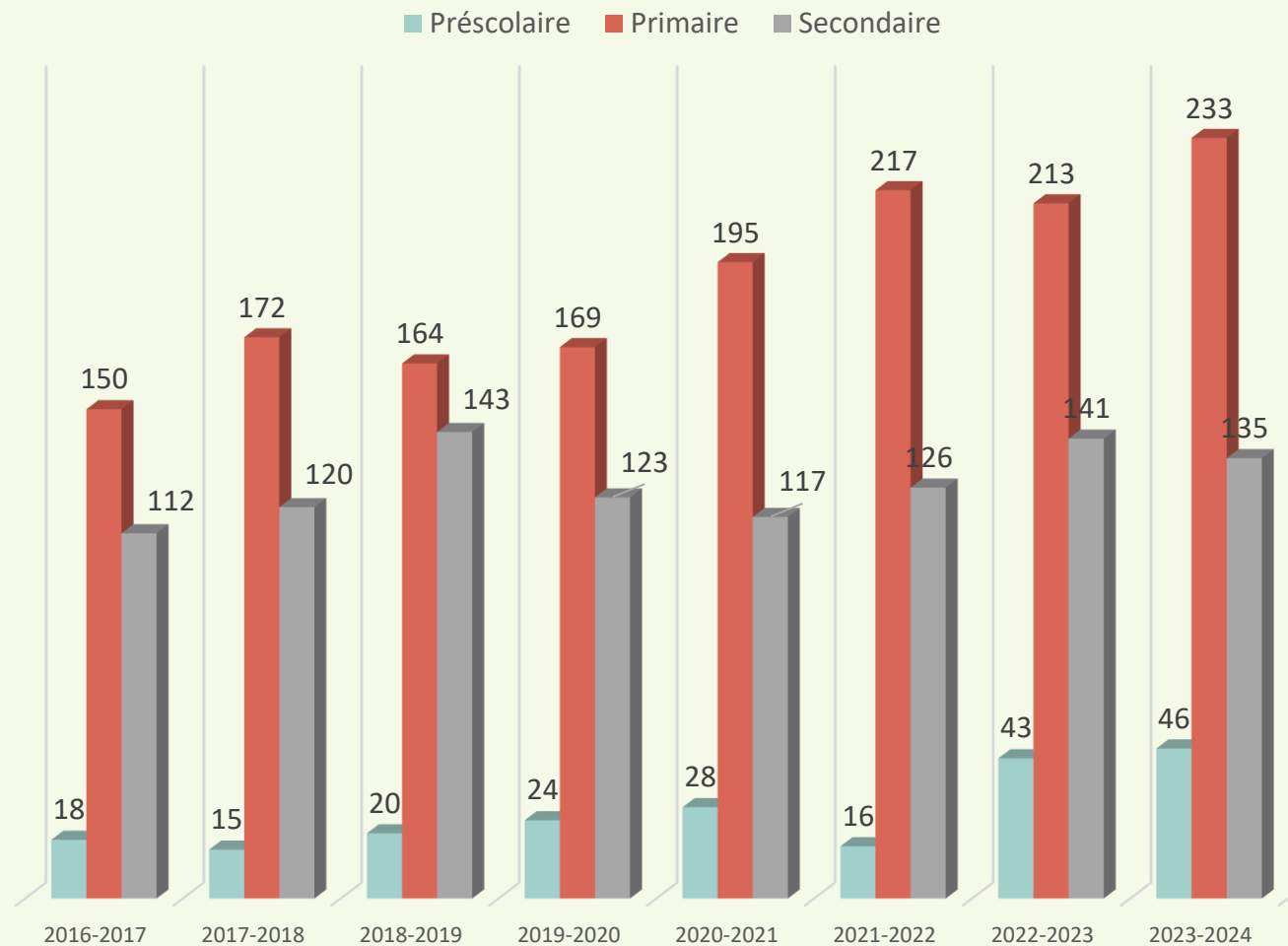
réussite
réussite
réussite
réussite

■ Préscolaire ■ Primaire ■ Secondaire

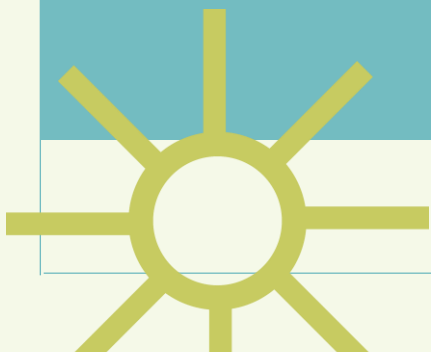


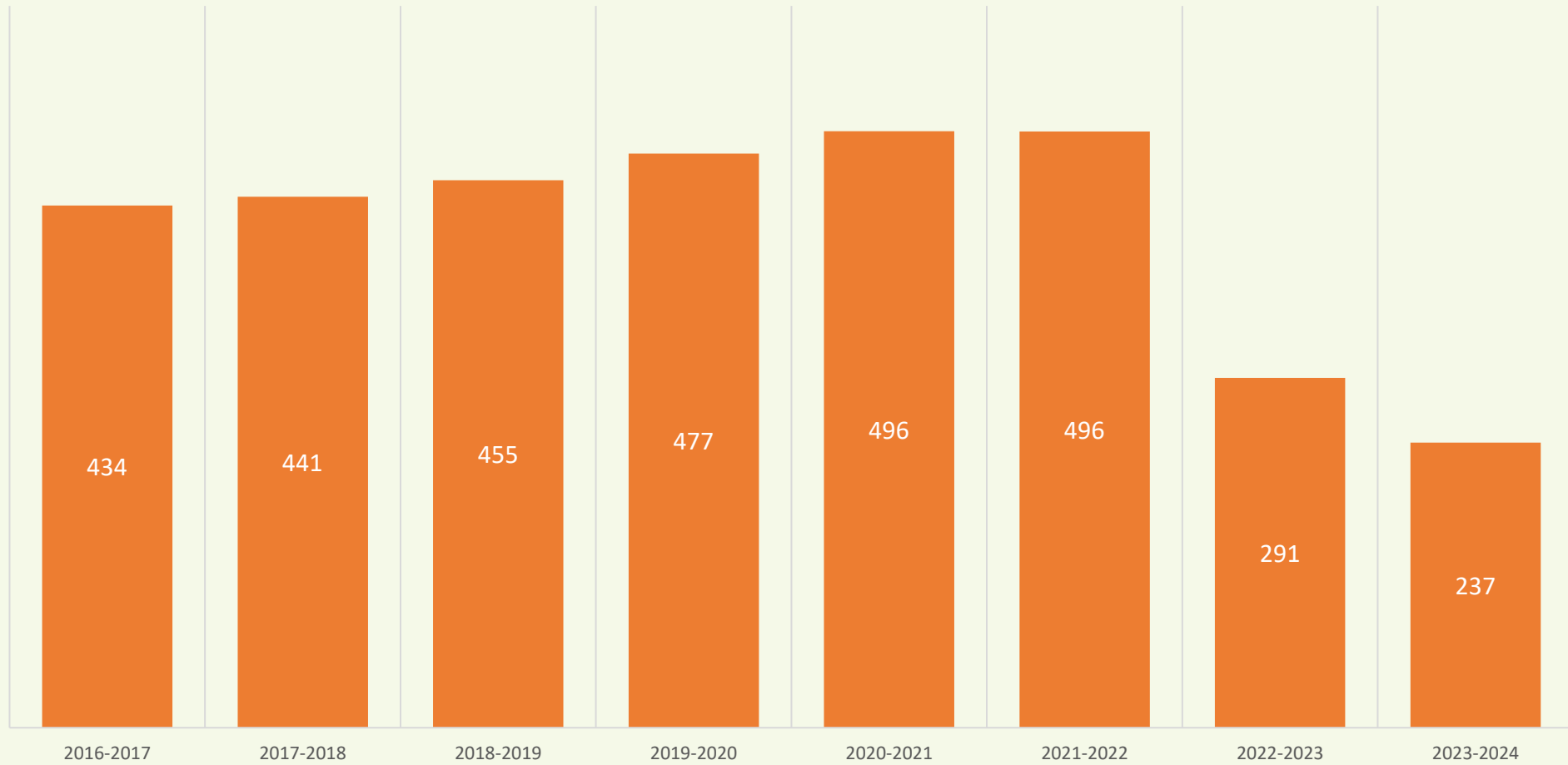
CLIENTÈLES ÉTUDIANTES - FGJ



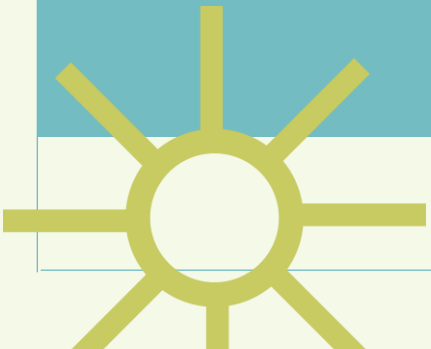


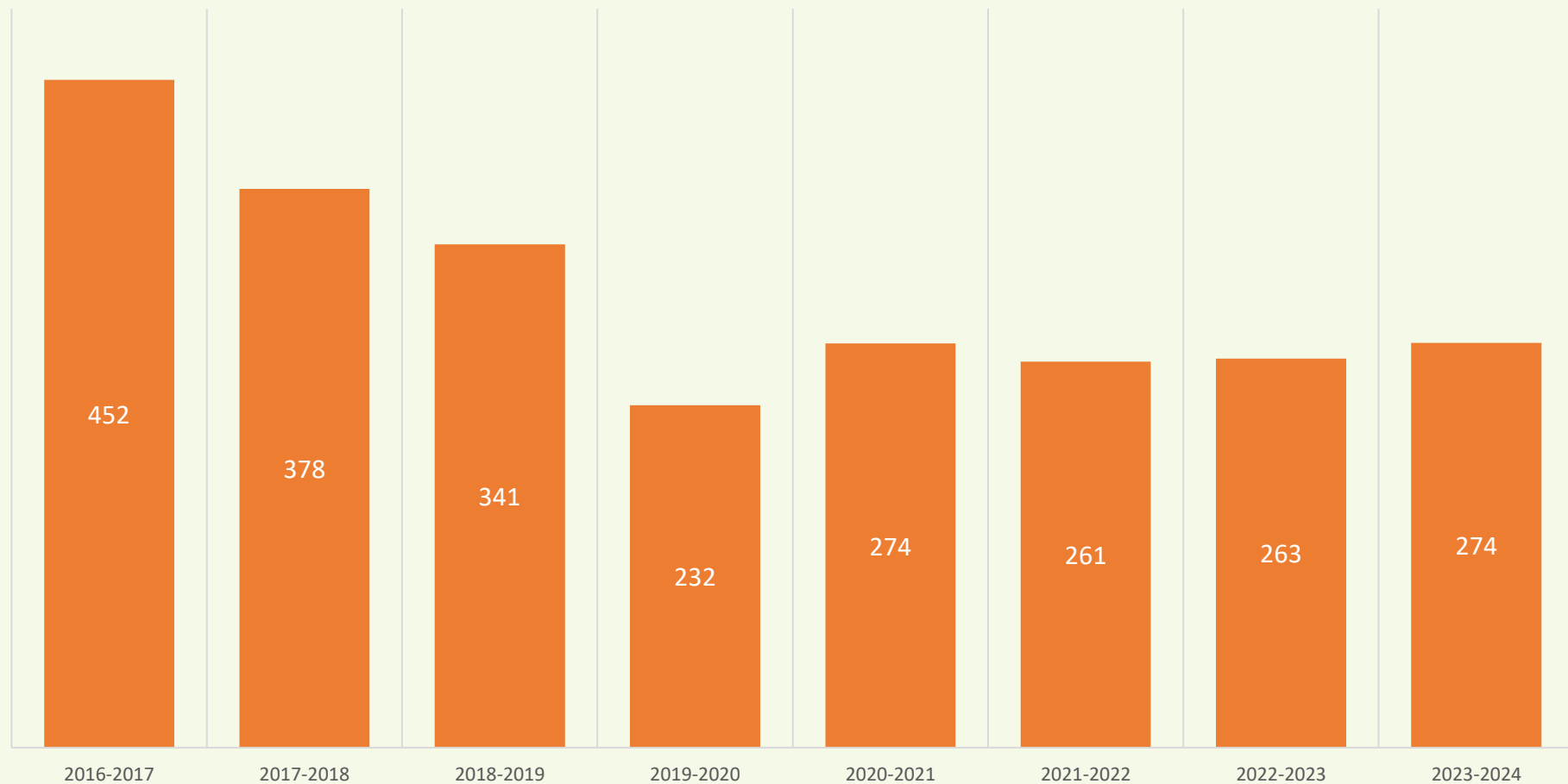
CLIENTÈLES ÉTUDIANTES AYANT UN HANDICAP RECONNU PAR LE MEQ



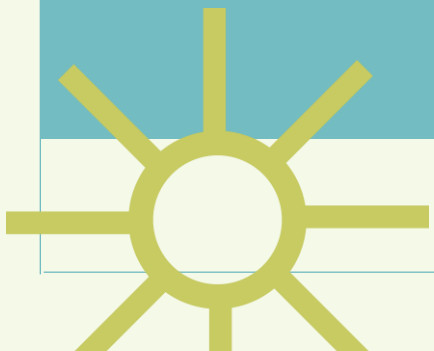


CLIENTÈLES ÉTUDIANTES – FGA





CLIENTÈLES ÉTUDIANTES – FP



RÉSULTATS

	Budget 2023-2024	2023-2024	2022-2023 (redressé)
REVENUS			
Subvention de fonctionnement	85 930 009	88 684 985	83 380 551
Subvention d'investissement	400 000	1 159 914	10 107 802
Autres subventions (CLE)	187 835	253 967	278 279
Taxe scolaire	4 846 562	4 846 898	4 825 657
Droits chargés – services aux entreprises	555 500	766 958	714 394
Ventes de biens et services	3 741 352	4 262 405	4 163 148
Revenus divers	1 148 694	1 828 528	1 205 335
Amort. de la subvention d'investissement reportée	4 658 579	5 376 605	7 483 393
	101 468 531	107 180 260	112 158 559
CHARGES			
Enseignement et formation	45 699 828	43 986 775	42 655 526
Soutien à l'enseignement et à la formation	27 301 178	24 616 886	24 524 279
Services d'appoint	9 650 036	10 115 969	9 458 140
Activités administratives	4 981 298	4 815 390	4 691 101
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	11 440 448	13 028 846	11 675 180
Activités connexes	3 496 429	9 234 799	3 643 981
Variation de la provision pour avantages sociaux	120 000	236 319	(290 112)
Perte (gain) sur disposition d'immobilisation	-	(9 481)	-
	102 689 217	106 025 502	96 358 095
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 220 686)	1 154 758	15 800 464

RÉSULTATS VS BUDGET

Explication des écarts les plus importantes

Variation de l'excédent de l'exercice	2 375 444	
Récupération de la mesure	6 650 180	
		9 025 624
<i><u>Hausse des revenus par rapport au Budget</u></i>		
Subvention de fonctionnement- FGJ	2 567 754	
Activités éducatives et administratives de la FP de courte durée	908 044	
Mesures d'appui	3 027 197	
Adaptation scolaire	817 810	
Organisation des services	911 428	
Allocations supplémentaires	1 544 570	
Subvention d'investissement	759 915	
Ventes de biens et services	521 053	
Revenus divers	679 833	
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	718 026	
		(12 455 630)
<i><u>Réduction des dépenses par rapport au Budget</u></i>		
Enseignement et formation	(2 052 764)	
Soutien à l'enseignement et à la formation	(2 632 110)	
Services d'appoint	503 473	
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	1 521 284	
Activités connexes	6 100 549	
		3 440 432
Écart résiduel non investigué		10 425

Attention

Cette conciliation ne correspond pas nécessairement aux variations de la page précédente. En effet, elle sert à faire ressortir des événements qui expliquent en grande partie les variations sans en être pour autant l'unique cause.

Dans un même compte, il peut y avoir des éléments qui font augmenter la variation, alors que d'autres les réduisent. Les éléments de cette conciliation mettent donc en lumière les facteurs expliquant en grande partie les variations avec le budget.

Au global, tous les éléments excluent s'annulent et n'ont donc pas d'impact aux fins de la compréhension.

RÉSULTATS VS BUDGET

Quelques exemples

Subvention de fonctionnement - FGJ

Variation totale : 2 670 834\$

Secteur préscolaire - (Variation)	474 053	Variations expliquées par la hausse du nombre d'élèves + hausse des montants de bases alloués par élèves
Secteur primaires - (Variation)	1 515 554	
Secteur secondaire - (Variation)	578 147	
Total	2 567 754	

Enseignement et formation

Variation totale : 1 713 053\$

Réduction de la masse salariale par rapport au budget	3 974 507	Pénurie de main d'œuvre et coût moins élevé pour personnel non légalement qualifié
Augmentation des services, honoraires et contrats par rapport au budget	(1 921 743)	Octroi d'un contrat pour l'offre du cours de conduite Engins de chantier (AEP)
	2 052 764	

Mesures d'appui

Variation totale : 3 027 197\$ qui s'expliquent par plusieurs augmentations dont :

15025	Seuil minimal de services pour les écoles	133 205
15026V1	Accompagnement et rattrapage à l'école V1	205 676
15026V2	Accompagnement et rattrapage à l'école V2	396 932
15026V3	Accompagnement et rattrapage à l'école V3	8 070
15026V4	Accompagnement et rattrapage à l'école V4	35 847
15051	Accueil et francisation	56 799
15052	Soutien intégration élèves migrants	189 547
15156	Octroi de contrats de suppléance	322 224
15157	Projet Aide à la classe	210 296
15164	Accueil et francisation en FGA	209 783
15178V1	Incitatifs financiers et prime pour atténuer les effets de rareté de la main d'œuvre V1	396 043
15178V2	Incitatifs financiers et prime pour atténuer les effets de rareté de la main d'œuvre V2	45 590
15179V1	Atténuer les effets de la rareté de la main d'œuvre - mesures et projets locaux V1	293 409
15179V2	Atténuer les effets de la rareté de la main d'œuvre - mesures et projets locaux V2	18 085
15232	Soutien programmes et projets particuliers au secondaire	93 346

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Actifs financiers	2024	2023 (redressé)
Encaisse	20 542 014	20 848 339
Subvention de fonctionnement à recevoir	11 422 396	5 991 363
Subvention d'investissement à recevoir	94 588 598	110 384 399
Taxes scolaires à recevoir	25 839	64 711
Débiteurs	1 276 947	962 246
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	127 855 793	138 251 058
Passifs	2024	2023 (redressé)
Emprunts temporaires	2 747 265	18 851 805
Créditeurs et frais courus à payer	15 904 471	14 302 556
Provision pour avantages sociaux	109 354 747	96 640 541
Subvention d'investissement reportée	77 178	33 631
Fonds à destination spéciale	4 380 188	4 143 869
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	66 454 178	74 443 597
Autres passifs	26 171 987	14 730 232
TOTAL DES PASSIFS	225 090 013	223 146 230
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(97 234 220)	(84 895 173)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	113 950 775	101 377 602
Stocks de fournitures et charges payées d'avance	697 606	547 723
Charges payées d'avance	1 114 638	343 889
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	115 763 020	102 269 214
EXCÉDENT ACCUMULÉ	18 528 799	17 374 042

SURPLUS ACCUMULÉ



	2023-2024	2022-2023 (redressé)
Excédent accumulé au début de l'exercice	17 374 042	13 574 720
Redressement avec retraitement des exercices antérieurs	-	(12 001 143)
Solde	17 374 042	1 573 578
Excédent (déficit) de l'exercice	1 154 758	15 800 464
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	18 528 799	17 374 042



SURPLUS ACCUMULÉ



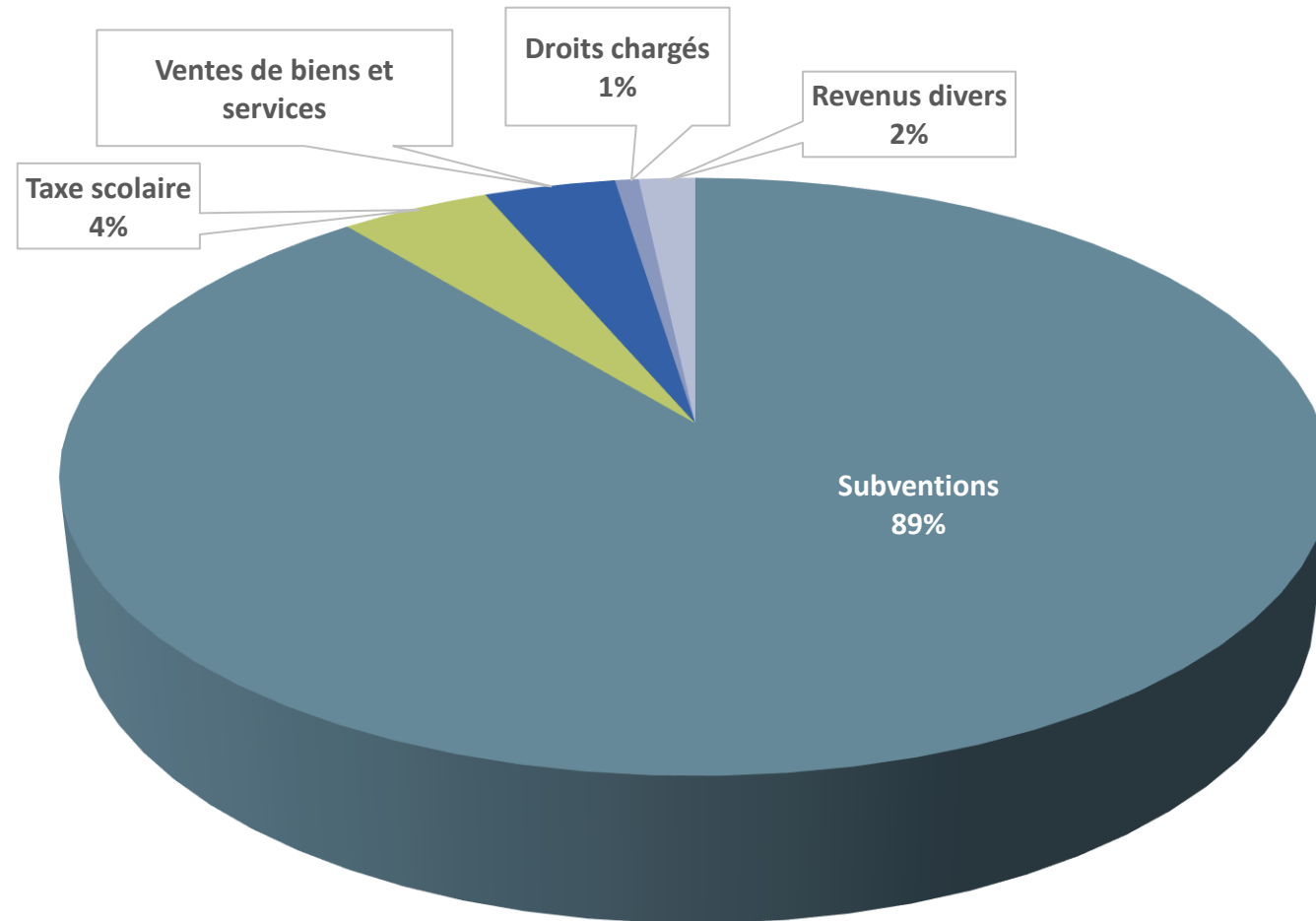
LIMITE D'APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

	2023-2024	2022-2023 (redressé)
Solde de début du surplus accumulé de l'année précédente	13 574 720	7 211 265
Moins: valeur comptable des terrains	(958 828)	(958 828)
Plus : Montants nets des provisions et subventions anticipées pour les offres et l'équité salariales au 30 juin 2022	-	4 798 449
EXCÉDENT ACCUMULÉ LIBRE	12 615 892	11 050 886
% de l'appropriation de l'excédent cumulé	15%	15%
LIMITE D'APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	1 892 384	1 657 633

SURPLUS DES ÉTABLISSEMENTS

Établissements	Opérations courantes	Investissement
Fernand-Lefebvre	26 020	17 478
Bernard -Gariépy	24 302	1 529
Mgr Prince	2 721	25 899
Sainte-Victoire	3 981	59 693
Maria-Goretti	18 372	48 445
Saint-Gabriel-Lalemant	78 462	(2 417)
Sainte-Anne-les-Iles	11 035	62 574
Pierre-de-Saint-Ours	51 348	49 303
Yamaska	40 576	61 880
Mgr Brunault	9 747	26 090
Christ-Roi	(2 015)	29 854
Au Petit-Bois	9 976	76 254
Laplume	(11 910)	34 312
Martel	(60 643)	10 504
Saint-Roch	84	41 057
Saint-Jean-Bosco	102 363	33 790
Centres FP, FGA et Services aux entreprises	(90 810)	1 419 472
Total	213 610	1 995 716

RÉPARTITION DES REVENUS



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT



	2023-2024	2022-2023
Formation générale des jeunes	36 369 378	32 526 021
Formation générale des adultes	3 267 202	3 415 186
Formation professionnelle	5 787 146	4 510 089
Activité éducatives : - mesures d'appui	13 660 529	10 654 575
- adaptation scolaire	13 978 935	12 614 936
- régions & petits milieux	594 481	372 922
Équilibre fiscal	12 062 787	11 792 199
Transport scolaire	3 713 711	3 458 652
Service de la dette et du financement	2 480 948	2 977 284
Autres allocations	3 429 191	1 148 977
Organisation des services	335 269	(390 969)
Tenant-lieux de subvention	(344 412)	(437 718)
Ajustement - année précédente	-	738 398
Récupération selon la mesure 30510	(6 650 180)	-
Total	88 684 985	83 380 551

POURQUOI LA RÉCUPÉRATION ?



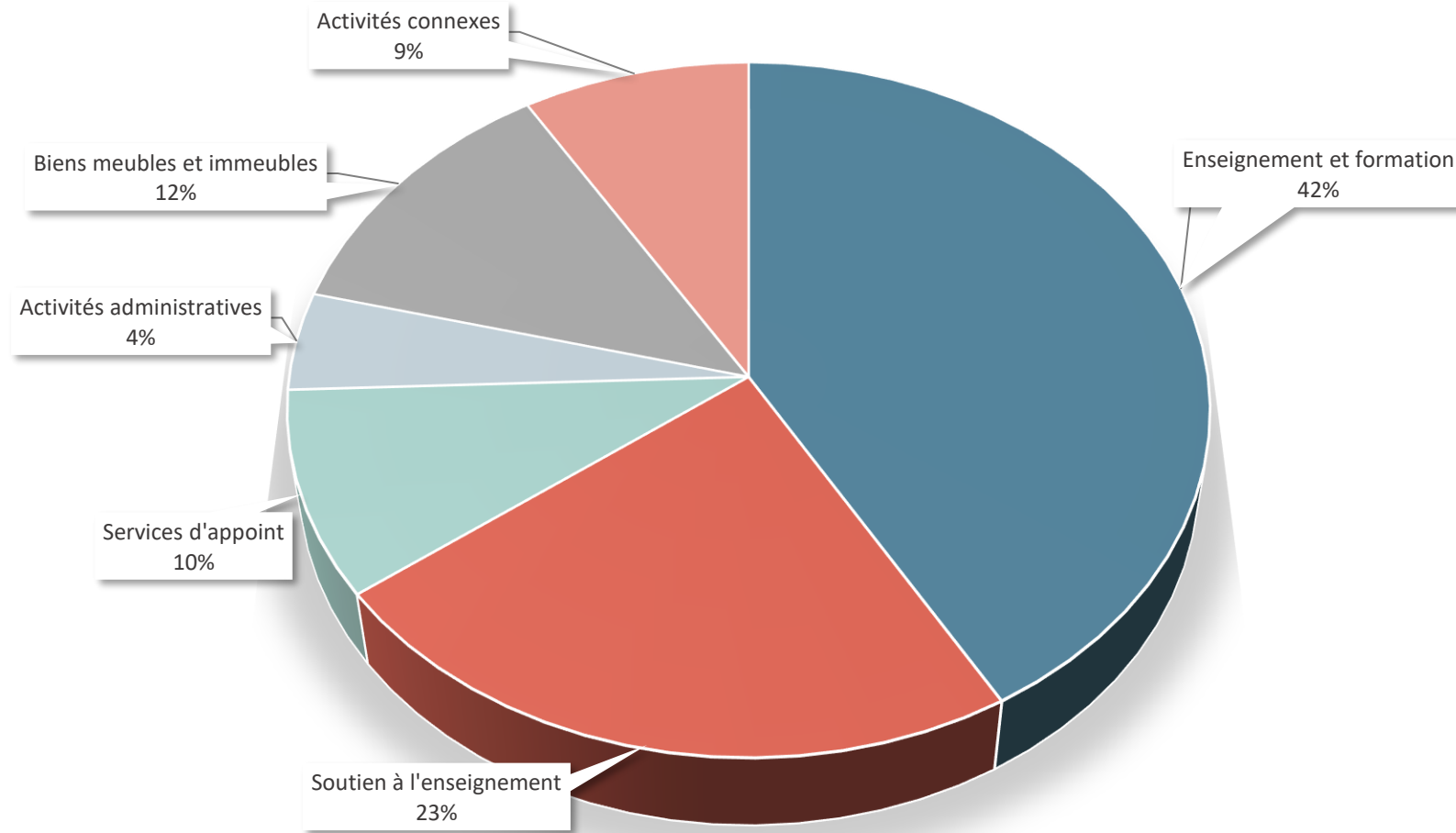
Récupération 2023-2024 : 6 650 180\$

Revenu de la subvention de fonctionnement	95 335 165
Autres revenus	18 495 275
(-) Ajustements pour les années antérieures	(1 532 164)
Revenus ajustés	112 298 276
Dépenses totales	106 025 502
(-) Perte (gain) sur disposition d'immobilisations d'actifs	(9 481)
(-) Surplus au transport scolaire après l'application de la mesure 20130	(31 770)
(-) Dépenses liées aux provisions salariales du 1er avril 2023 au 30 juin 2023	1 168 657
Dépenses ajustées	104 898 096
Excédent (déficit) ajusté	7 400 180

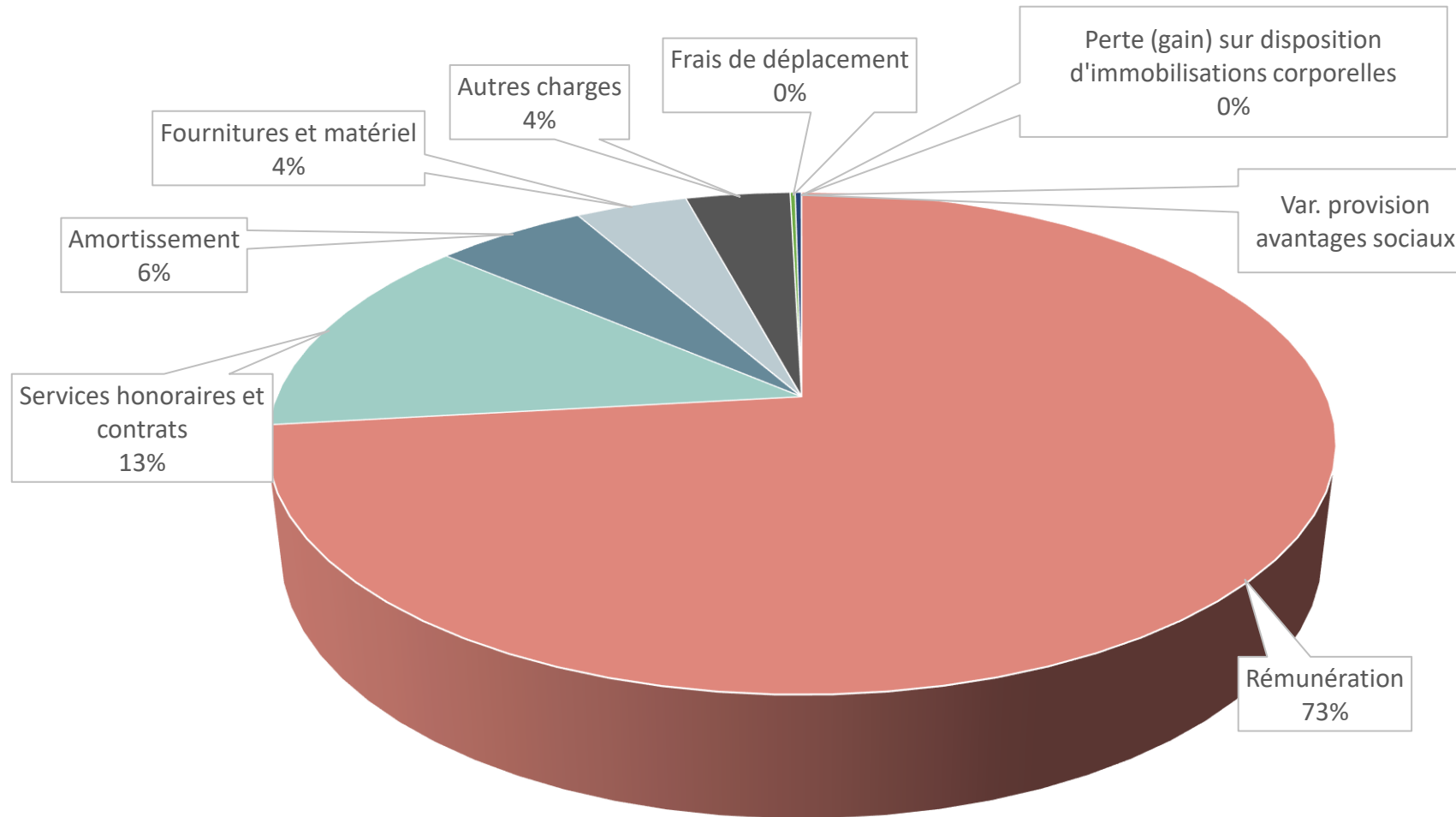
MESURE 30510 – Utilisation optimale des fonds publics

Règle de récupération				
50 %	75 %	100 %	TOTAL	% de récupération
≤ 1 M\$	> 1 M\$ ≤ 2 M\$	> 2 M\$		

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR NATURE



DÉPENSES SALARIALES



	Masse salariale 2023-2024	Masse salariale 2022-2023	Variation en \$	Variation en %
Enseignement et formation	40 474 070	41 244 730	(770 660)	-1,9%
Soutien à l'enseignement et à la formation	21 779 869	21 984 875	(205 006)	-0,5%
Services d'appoint	3 231 410	2 927 879	303 531	0,7%
Activités administratives	3 434 522	3 562 390	(127 868)	-0,3%
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	2 164 865	2 340 975	(176 109)	-0,4%
Activités connexes	6 529 619	432 196	6 097 423	14,8%
TOTAL	77 614 354	72 493 044	5 121 310	

DÉPENSES D'ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



	2023-2024	2022-2023	Variation (\$)	Variation (%)
Préscolaire	3 638 787	3 724 289	(85 502)	-2,3%
Primaire	16 437 614	16 795 450	(357 835)	-2,1%
Secondaire	10 894 614	10 736 282	158 332	1,5%
Formation professionnelle	6 699 834	5 061 645	1 638 190	32,4%
Enseignement particulier	4 142 731	4 313 010	(170 279)	-3,9%
Formation générale des adultes	2 173 194	2 024 851	148 343	7,3%
TOTAL	43 986 775	42 655 526	1 331 249	

DÉPENSES DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION



	2023-2024	2022-2023	Variation (\$)	Variation (%)
Gestion des écoles et des centres	6 363 814	6 335 357	28 457	0,4%
Moyens d'enseignement	1 831 589	1 898 824	(67 235)	-3,5%
Services complémentaires	9 204 068	9 063 675	140 393	1,5%
Services pédagogiques et formation d'appoint	3 143 763	3 156 762	(12 999)	-0,4%
Animation et développement pédagogique	2 096 968	2 283 438	(186 470)	-8,2%
Perfectionnement	496 449	387 540	108 910	28,1%
Activités sportives, culturelles et sociales	1 480 235	1 398 684	81 551	5,8%
TOTAL	24 616 886	24 524 279	92 607	

DÉPENSES DE SERVICES D'APPOINT



	2023-2024	2022-2023	Variation (\$)	Variation (%)
Services alimentaires	18 306	13 261	5 045	38,0%
Transport	6 308 810	6 096 332	212 479	3,5%
Services de garde	3 788 852	3 348 547	440 305	13,1%
TOTAL	10 115 969	9 458 140	657 829	



DÉPENSES D'ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES



	2023-2024	2022-2023	Variation (\$)	Variation (%)
Conseil des commissaires et comités	14 140	21 174	(7 034)	-33,2%
Gestion	3 703 855	3 727 239	(23 384)	-0,6%
Services corporatifs	1 044 191	875 716	168 475	19,2%
Perfectionnement	53 204	66 972	(13 768)	-20,6%
TOTAL	4 815 390	4 691 101	124 289	

DÉPENSES D'ACTIVITÉS RELATIVES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

	2023-2024	2022-2023	Variation (\$)	Variation (%)
Entretien et amortissement des biens meubles	1 571 612	1 510 686	60 926	4,0%
Conservation et amortissement des biens immeubles	6 643 109	5 731 432	911 677	15,9%
Entretien ménager	2 281 399	2 243 380	38 019	1,7%
Énergie	1 482 733	1 469 612	13 121	0,9%
Location d'immeubles	465 544	136 344	329 200	241,4%
Protection et sécurité	350 799	300 362	50 437	16,8%
AMT non capitalisable	233 648	314 489	(80 841)	-25,7%
TOTAL	13 028 846	11 706 306	1 322 540	

DÉPENSES D'ACTIVITÉS CONNEXES

	2023-2024	2022-2023	Variation (\$)	Variation (%)
Financement	2 584 062	3 055 177	(471 115)	-15,4%
Projets spéciaux	64 500	59 897	4 603	7,7%
Rétroactivité	6 102 325	182 027	5 920 297	3252,4%
Droits de scolarité et ententes	45 300	89 200	(43 900)	-49,2%
Variation des provisions	55 229	38 909	16 320	41,9%
Prêt de services	382 728	213 774	168 954	79,0%
Autres	655	4 997	(4 342)	-86,9%
TOTAL	9 234 799	3 643 981	5 590 817	

Arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation

Loi sur l'instruction publique
(chapitre I-13.3)

CONCERNANT le Règlement sur les normes
d'éthique et de déontologie applicables aux
membres du conseil d'administration d'un
centre de services scolaire francophone

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU l'article 457.8 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), permettant au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone;

VU le deuxième alinéa de cet article qui prévoit que le règlement peut notamment déterminer les devoirs et les obligations de certains membres du conseil d'administration ainsi que ceux qu'ils sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat et la durée de cette obligation, établir des mesures de prévention, notamment des règles

relatives à la déclaration des intérêts, traiter de l'identification des situations de conflit d'intérêts, régir ou interdire des pratiques relatives à l'allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par les membres du conseil d'administration, établir la procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes déterminées par le ministre, prévoir les sanctions appropriées et désigner les autorités chargées de les déterminer ou de les imposer et déterminer dans quels cas et suivant quelles modalités un membre du conseil d'administration peut être relevé provisoirement de ses fonctions;

VU la publication à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 24 mars 2021 d'un projet de Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, conformément aux articles 8 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), avec avis qu'il pourrait être édicté à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'édicter avec modifications le projet de règlement précité;

ARRÊTE CE QUI SUIVIT:

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, annexé au présent arrêté, est édicté.

Québec, le janvier 2022

Le ministre de l'Éducation,

Jean-François Roberge

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique
(chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

6. Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

8. Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

9. Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

10. Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une

autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

15. Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

16. Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

18. Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses

observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

21. Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

22. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

25. Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

26. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

27. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêteront, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

29. Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

32. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

36. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;
- 3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du

conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

38. Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous

les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE

42. Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

43. La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué. Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribut au comité.

Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.

44. À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

45. La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.